



Charte¹ du réseau de santé plurithématique SPES Infra-sud de l'Essonne

Préambule

Le réseau de santé promoteur garantit ses principes de fonctionnement éthiques, méthodologiques et déontologiques dans le cadre d'une association loi 1901, à but non lucratif, et permettant à l'ensemble des professionnels sanitaires, médico-sociaux, sociaux, éducatifs, aux usagers et à leur entourage, de bénéficier avec ou sans convention de partenariat, de son organisation et de ses services.

« Conformément à l'article L.6321-1 du CSP, le réseau de santé a, pour objet de favoriser l'accès aux soins, la coordination, la continuité ou l'interdisciplinarité des prises en charge sanitaires, notamment de celles qui sont spécifiques à certaines populations, pathologies ou activités sanitaires... »

De plus, le guide de la DGOS paru en octobre 2012 sus cité, préconise la polyvalence des réseaux de santé et prévoit trois objectifs prioritaires :

- *Organiser et planifier le parcours de santé et orienter la prise en charge du patient en situation complexe, sous la responsabilité du médecin généraliste de premier recours,*
- *Apporter un appui aux différents intervenants (professionnels de santé de premier recours, sociaux, médico-sociaux, familles) auprès du patient,*
- *Favoriser la bonne articulation entre la ville et l'hôpital (entrée-sortie hôpital) et avec les intervenants des secteurs sanitaire, médico-social et social. »*

Suivant le Guide ARS DT91, *« L'objectif du réseau pluri thématique est de promouvoir, de faciliter et d'améliorer une offre de soins coordonnés, de proximité, de qualité et adaptée aux besoins des patients en situation de dépendance et/ou de précarité, atteints de pathologie cancéreuse ou nécessitant des soins palliatifs, ou de prise en charge de la douleur.*

Ce réseau permettra aux patients, à leur entourage, aux professionnels et aux institutions du secteur sanitaire et du secteur médico-social d'avoir un interlocuteur unique pour la gestion de ces problématiques.

La création d'un réseau pluri thématique sur le territoire de l'infra-sud Essonne permettra d'une part de renforcer la cohérence des parcours de santé en optimisant les moyens matériels et humains existants sur le territoire et, d'autre part, de mettre en place les outils nécessaires à la coordination de l'offre de soins et les services autour du patient.

Il favorisera un partage des compétences et l'émergence d'initiatives au bénéfice d'une prise en charge globale du patient et de ses proches tout au long du parcours de santé.

La charte du réseau a pour objet de définir les engagements des personnes physiques et des personnes morales intervenant à titre professionnel ou bénévole, et de rappeler les principes éthiques du réseau promoteur.

¹ Acte d'engagement en dernière page du présent document à retourner au réseau plurithématique SPES.



Article 1 : Principes d'actions

La santé publique

- Approche globale de la personne dans son contexte de vie, (domicile résidentiel, EHPAD, foyer...)
- Respect du libre choix des patients concernant les professionnels libéraux et institutionnels qui le suivent,
- Égalité d'accès aux services du réseau,
- Engagement en faveur de l'égalité d'accès aux soins, et aux droits sociaux,
- Réflexion permanente sur la qualité des services de santé (cohérence, compétences, continuité des soins et efficience : en faisant notamment prendre conscience des coûts qui peuvent être déraisonnables au regard de l'efficacité ou des effets produits.),
- Engagement en faveur de la pertinence des soins (et en particulier arrêter à temps les soins déraisonnables, les hospitalisations non indispensables...).

L'éthique de la responsabilité et de la vulnérabilité

- Principe de non-subsidiarité.
- Coopération pluri-professionnelle et pluridisciplinaire;
- Dynamique du médecin traitant comme coordinateur et décideur des soins,
- Participation des personnes (patient et entourage, personne de confiance et éventuellement tutelle) dans les choix qui les concernent dont l'implication dans les instances de gouvernance du réseau,
- Dignité de la personne vivante jusqu'au terme de sa vie, et de la nomination d'une personne de confiance
- Promotion et respect des directives anticipées,

La dynamique de réseau

- Principe d'implication du patient dans les choix qui le concerne,
- Principe de globalité de l'accompagnement sur les plans médicaux, psychologiques et sociaux,
- Principe de décloisonnement du système de santé notamment entre la ville et l'hôpital, des champs sanitaires social et médico-social
- Principe de coopération,
- Principe de proximité,
- Principe d'égalité : tout patient en situation complexe doit pouvoir bénéficier d'un égal accès aux soins.
- Principe de qualité : tout patient en situation complexe doit pouvoir bénéficier des techniques et des compétences disponibles sur le territoire.
- Principe de continuité des soins dans un parcours adapté aux besoins identifiés
- par le patient et ses soignants.

La gouvernance du réseau est conçue dans l'esprit du partage des pouvoirs, du partage des risques, du partage de la vision stratégique, du partage des responsabilités et des charges.



Article 2 : Finalités

Améliorer le suivi et le parcours de santé des personnes correspondants aux critères suivants :

- un critère de complexité médicale et/ou psychosociale
- une pathologie chronique et/ou grave quel que soit l'âge

Le critère de complexité est entendu à travers la gravité et l'intrication des problèmes: il s'agit d'apporter aux professionnels de premier recours (...) un appui (...) pour les patients en situation complexe.

Médicale :

- Association de plusieurs pathologies et/ou cumul de plusieurs ALD (AVC, Diabète, cancer, insuffisance d'organe, SEP, Parkinson, Alzheimer, pathologie psychiatrique, pathologie invalidante...)
- Degré de sévérité des pathologies (SLA, pronostic sombre d'emblée (glioblastome), AEG avec perte de l'autonomie ou situation de handicap.....
- Déséquilibre depuis plusieurs mois, hospitalisations répétées dans l'année pour la même problématique et multiplicité des lieux de soin.
- Épisode médical aigu sur pathologie grave et/ou chronique : symptômes réfractaires, douleur...

Psycho-sociale :

- Isolement social (famille monoparentale, personne âgée, personne migrante, vulnérabilité sociale (chômage, précarité, paupérisation due à la maladie..)
- Épuisement des proches aidants
- Pratiques de santé inadaptées (non observance aux traitements, conduites addictives, errance de soin, ...)
- Intrication de plusieurs pathologies et d'une situation de dépendance, associée à la nécessité de faire intervenir plusieurs acteurs (troubles psychiatriques associées à une maladie somatique grave chronique, comorbidités gériatriques....)
- Détresses et fragilités psychiques à des moments clés des parcours de santé (récidive de cancer,
- La complexité institutionnelle ajoute à la difficulté dans la continuité des prises en charge et dans la compréhension qu'en ont les patients et leur entourage.

Pour la population cible :

- **Les patients âgés relevant d'une prise en charge gériatrique.** « Il s'agit de personnes de 75 ans et plus, vivant ou souhaitant rester à leur domicile, ayant plusieurs pathologies chroniques à l'origine d'une dépendance, ou se trouvant dans une situation de rupture socio-sanitaire, ou ayant des troubles cognitifs »². Les « ou » n'étant pas exclusifs. En considérant les EHPAD comme des domiciles, cela concerne « potentiellement toutes les personnes âgées de plus de 75 ans ».
- **Les patients atteints d'un cancer et dans une situation complexe** telle que définie plus haut (intrication de facteurs tels que vulnérabilité psychique, économique, sociale, symptômes cliniques récalcitrants, ...) et ce quel que soit leur âge.
- **Les patients en phase palliative :** Si les besoins en soins palliatifs augmentent avec le vieillissement de la population, c'est comparer le besoin en soins palliatifs à des stricts besoins d'accompagnement de

² Circulaire DHOS/uncam/2007/197



fin de vie. Or de nombreuses pathologies (maladies neurodégénératives, Alzheimer, certains cancers) peuvent survenir à des âges relativement précoces, et surtout se prolonger des mois ou des années. Donc cette augmentation n'est pas du seul fait du vieillissement, mais est aussi imputable aux progrès thérapeutiques qui permettent de prolonger la vie. Les soins palliatifs sont une dimension importante de ces progrès puisqu'ils contribuent à accroître la durée de vie grâce à l'amélioration de la qualité de vie obtenue en adoucissant les processus thérapeutiques parfois agressifs proposés. Il n'y a pas de critère d'âge pour cette mission, ni de restriction pathologique.

• **Les personnes en situation de grande vulnérabilité et/ou grande précarité.** La vulnérabilité peut être le fait de situations complexes. Mais plus généralement, les situations de vulnérabilité sont liées aux conditions sociales (emploi, revenus, situation familiale, logement). Différents événements peuvent faire décompenser une situation : perte d'emploi, expulsion, divorce, décès d'un conjoint. L'irruption d'une maladie chronique et/ou grave, et le vieillissement sont d'autres causes de vulnérabilité. Autrement dit, les situations médicales complexes qui sont l'objet de nos réseaux sont facteurs de vulnérabilité.

Dans une situation de vulnérabilité, les capacités, les compétences et les moyens d'agir des gens sont diminués. Ce sont ces situations qu'il faut repérer et évaluer. Le repérage ne peut se faire que par les différents acteurs en lien avec les personnes, avec lesquelles des relations doivent être nouées pour faciliter les signalements dans le cadre du dispositif en réseau.

Article 3 : Les objectifs

- Favoriser l'accès aux soins,
- Apporter un appui à la prise en charge du patient en situation complexe auprès des équipes de soins primaires, des professionnels du médico-social
- Favoriser la coordination entendue comme mode d'organisation, de planification et de suivi du parcours de santé des patients en coopération « *sous la responsabilité du médecin généraliste de premier recours* » et avec son accord
- Favoriser la continuité des prises en charge, en qualité et sécurité, pour le patient, à son domicile,
- « *Apporter un appui aux différents intervenants (professionnels de santé de premier recours, sociaux, médico-sociaux, familles) auprès du patient* »,
- « *Favoriser la bonne articulation entre la ville et l'hôpital et avec les intervenants des secteurs sanitaire, médico-social et social.* ».

L'enjeu du travail en réseau résidera dans la qualité et la sécurité du patient et de son entourage au domicile ainsi que la sécurisation technique et opérationnelle des professionnels de la ville et de l'hôpital œuvrant pour le patient. Le plan personnalisé de santé (PPS) est l'outil privilégié de la coordination.

Pour les soins palliatifs, est organisée une permanence téléphonique en journée de 9h à 18h tous les jours ouvrables (hors samedi, dimanche et jour férié), relayée par une permanence téléphonique assurée de 18H à 23 heures, 5 jours sur 7 jours (hors week-ends et jours fériés) pour les patients en phase palliative.



Article 4 : Territoire d'intervention

150 communes de l'infra-territoire Sud du département de l'Essonne représentent une population totale de **603565 habitants** (population municipale de 594 141 habitants + population comptée à part de 9 424 habitants).

Article 5 : Modalités d'accès et de sortie du réseau

Accès et utilisation du réseau

Les professionnels du territoire sont membres du réseau dès l'instant où ils signent la charte du réseau, signature qui a valeur d'engagement. Ils peuvent signer la charte du réseau à tout moment.

Cependant un patient signalé par un professionnel n'ayant pas signé la charte du réseau est normalement pris en charge, si telle est sa volonté.

Les établissements sanitaires et les structures médico-sociales sont invités à signer la convention constitutive.

Les patients et leur entourage peuvent faire appel au réseau sans condition préalable si ce n'est leur résidence sur le territoire d'intervention du réseau.

Le consentement éclairé du patient ou de son entourage sera recueilli.

L'accès au réseau n'entraîne aucun frais pour le patient.

Même si les professionnels (médecin traitant ou hospitalier, infirmières,...) du patient n'exercent pas sur le territoire du réseau ou n'ont pas signé la charte du réseau, le patient peut bénéficier des services du réseau.

Sortie du réseau

Les professionnels peuvent à tout moment quitter le réseau en adressant un courrier au président.

Le patient peut quitter le réseau à tout moment.

Article 6 : Fonctions et rôles des acteurs dans le réseau

L'esprit de la charte du réseau réside dans l'esprit de coopération des professionnels avec leur patient et avec l'équipe mobile de coordination et d'appui spécialisé.

Rôle de l'équipe mobile de coordination et d'appui spécialisé dans le respect de la non subsidiarité des soins :

- Apporte un appui spécialisé aux équipes de soins primaire et des professionnels du social et médico-social
- Apporte une aide à la coordination des parcours de santé complexe :
 - Mise à disposition des outils et protocoles de bonne pratique
 - Des programmes de formations
 - Des réunions de concertation pluri professionnelles et de coordination
 - Mise à disposition d'un plan personnalisé de santé
 - Mise à disposition des partenariats institutionnels favorisant l'articulation ville/hôpital (lien avec le 15)
 - Mise à disposition de groupes d'analyse des pratiques et/ou groupes de pairs
 - Mise à disposition d'une permanence téléphonique pour les patients relevant d'une phase palliative
- Apporte sa connaissance des ressources et compétences du territoire



Rôle du médecin traitant :

- Est le pivot de la prise en charge de son patient.
- Sollicite le réseau à sa convenance
- Accepte d'être sollicité par l'Equipe Mobile de Coordination et d'appui spécialisé qui aurait reçu le signalement d'un patient à accompagner en réseau.
- Donne obligatoirement son accord pour une inclusion
- Accepte de signer la présente charte.
- Peut adhérer à l'association porteuse du réseau.

Rôle de chaque professionnel soignant ou médico-social impliqué dans une prise en charge en réseau :

- Informe son patient de l'existence du réseau s'il estime qu'un travail en réseau peut améliorer la réponse aux besoins de la situation et du patient.
- Bénéficie-du Dossier Médical Informatisé DMI (Dès lors qu'il sera mis en place) et de l'ensemble des espaces ou des outils du réseau.
- Collabore dans l'esprit de la charte du réseau et notamment dans la poursuite des objectifs généraux article 3
- Peut adhérer à l'association porteuse du réseau.
- Accepte de signer la présente charte.

Article 7 : Modalités de partage de l'information dans le respect du secret professionnel et des droits des patients

Au sein du réseau l'information repose sur un dossier médical partagé du patient, informatisé sous word, interne à l'équipe de coordination et d'une version papier au lit du malade quand il en n'existe pas d'autre. Le système a été soumis à l'approbation de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le réseau pluri thématique assure La coordination et la continuité des soins par un Système d'information dont un dossier médical informatisé et sécurisé DMI – commun aux deux réseaux, déclaré à la CNIL, quand il sera opérationnel et sa version papier au domicile.

Le patient doit pouvoir accéder à l'ensemble des informations concernant sa santé détenu par des professionnels et des établissements de santé, conformément à l'article L1111-7 du code de la santé publique. C'est lui qui autorise les professionnels à accéder à ses données médicales et/ou sociales.

Tout patient suivi par le réseau a droit au respect de sa vie privée comme le prévoit l'article 9 du code civil et au secret sur les informations le concernant.

Le professionnel de santé peut communiquer les informations relatives à une personne malade à un autre professionnel de santé qui le prend en charge afin d'assurer la continuité des soins ou de déterminer la meilleure prise en charge possible et l'accès aux ressources adaptées, après avoir recueilli l'accord de la personne malade ou de sa personne de confiance, ou tuteur légal. L'urgence médicale peut prévaloir pour une transmission hors consentement express si le patient est suivi en réseau.



Article 8 : Obligations déontologiques

Les signataires de la charte du réseau s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.

L'appartenance au réseau n'exonère pas les professionnels de leurs obligations relatives au secret médical, au respect des règles professionnelles qui les concernent et à la souscription d'une assurance civile professionnelle.





Charte du réseau

Je, soussigné(e) (Nom et Prénom) :

Adresse professionnelle :

.....

Téléphone : / / / /

Portable : / / / /

E-mail :

Fax : / / / /

Profession :

N° Adeli :

N° Siret :

Libéral Non Libéral

Déclare avoir pris connaissance de la charte du réseau qui définit :

- les rapports entre les professionnels de santé, les travailleurs sociaux membres de ce réseau,
- Les institutions, les associations, les personnes physiques ou morales membres du réseau.

et adhère au réseau dans les conditions précisées par ce document.

Mon adhésion au réseau ne me décharge en rien de mes responsabilités vis-à-vis des patients ni de mes obligations déontologiques. **Je pourrai à tout moment, si je le désire, arrêter ma participation au réseau.**

J'en informerai mes patients inclus dans le réseau et les médecins coordonnateurs du réseau.

Les usagers du réseau conservent la possibilité de choisir librement les médecins et professionnels de santé qu'ils sont amenés à consulter.

J'accepte mon inscription sur l'annuaire des professionnels de santé membre du réseau qui sera exclusivement réservé à l'usage interne du réseau.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Liberté, je disposerai d'un droit d'accès et de rectification des données me concernant auprès de l'équipe de coordination et d'appui spécialisé du réseau.

Fait à, le / /

Cachet et signature

Document à retourner :

Réseau de santé SPES

Parc de la Julienne

26 rue des Champs - Bât F

91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX